

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 4 mai 2015 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Christine Gosselin, maire suppléant  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs, des Relations  
avec les citoyens, des Communications et du Greffe  
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics  
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture, des Sports,  
des Loisirs, des Parcs et du Développement social

---

**10.01 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

---

**CA15 25 0173**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2015.**

La conseillère Christine Gosselin, appuyée par la conseillère Marianne Giguère, propose un amendement à l'ordre du jour par l'ajout, à l'article 60.01, d'une motion pour étendre la consigne aux bouteilles de verre provenant de la SAQ.

Par conséquent,

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par l'ajout de l'article 60.01, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**CA15 25 0174**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7 et 13 avril 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les 7 et 13 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

#### **10.04 - Période de questions et requêtes du public.**

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

---

#### **CA15 25 0175**

##### **Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

#### **10.06 - Période de questions des membres du conseil.**

Aucun membre du conseil ne pose de question.

---

#### **CA15 25 0176**

**Octroi à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc. d'un contrat pour l'arrosage d'arbres, de saillies, de plates-bandes et de bacs à fleurs dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du 8 avril 2015 au 7 avril 2018, et autorisation d'une dépense maximale de 489 120,44 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément à l'appel d'offres public 15-14260 (2 soumissionnaires conformes).**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer à Les Entreprises Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes à fleurs à cette fin, au prix de sa soumission, pour un montant total de 489 120,44 \$, conformément à l'appel d'offres public 15-14260.

D'autoriser une dépense de 489 120,44 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes à fleurs dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1156153001

---

#### **CA15 25 0177**

**Octroi d'un contrat à la compagnie Qualinet Environnement inc. pour des travaux de nettoyage de puisards et d'hydro-excavation, ainsi que la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres sur invitation 15-14363 (4 soumissionnaires), et autorisation d'une dépense à cette fin de 30 541,50 \$, taxes incluses.**

ATTENDU QUE le nettoyage des puisards est nécessaire afin d'assurer le drainage des eaux de pluie;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou de fonte de la neige;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 30 541,50 \$, taxes incluses, pour un contrat de nettoyage de puisards et d'hydro-excavation incluant la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'accorder à la compagnie Qualinet Environnement inc. le contrat à cette fin, conformément au prix de sa soumission, pour une somme totale de 30 541,50 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1150709002

---

#### CA15 25 0178

**Approbation du projet de convention avec Les YMCA du Québec, relatif au soutien financier de 24 894 \$ pour la réalisation du projet-pilote de médiateurs en 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions du projet-pilote de médiateurs, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder un soutien financier de 24 894 \$ pour Les YMCA du Québec pour la réalisation du projet-pilote.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1156008006

---

#### CA15 25 0179

**Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 558,11 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, concernant l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), et approbation des projets de convention à cet effet.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 127 558,11 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, concernant l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) :

<u>Organisme</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant (s) recommandé (s)</u>
1 Santropol Roulant inc.	Paniers de légumes frais hebdomadaires et marchés saisonniers	9 500 \$
2 Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Zone nomade	15 000 \$
3 Plein milieu	Gestion des seringues à la traîne et des bacs de récupération de seringues par les Messagers	6 402 \$
4 Missions Exeko	idAction	7 537,03 \$
5 Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Aînés en action	10 000 \$
6 Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau	Épicerie solidaire	10 000 \$
7 Mission communautaire Mile End	Manger santé	10 000 \$
8 La Maison d'Aurore	Côté cour - Côté jardin	7 500 \$
9 Le carrefour des petits soleils inc.	Le loisir et les saines habitudes de vie pour l'intégration des familles immigrantes	6 000 \$
10 La petite maison de la miséricorde	Les beaux jeudis de Rosalie	5 500 \$
11 Le Sentier urbain	Le Plateau : en vert et pour tous IV	7 469,08 \$
12 Maison des jeunes du Plateau inc.	Coopérative jeunesse de services de l'est du Plateau	7 500 \$
13 Cuisines collectives du Grand Plateau	Cuisines collectives à tout moment avec un volet personnes âgées	8 000 \$
14 Centre du Plateau	Alimenter le futur	6 000 \$
15 Centre de formation Marie-Gérin-Lajoie	Ensemble pour un bon voisinage	8 000 \$
16 Spectre de rue	TAPEL	3 150 \$

D'approuver les projets de convention mentionnés plus haut entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, et autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit une dépense de 127 558,11 \$ assumée par la ville centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1156616004

---

#### CA15 25 0180

#### **Octroi d'une contribution financière de 36 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la création de l'événement Hippozoomadon.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 36 000 \$ pour la création de l'événement Hippozoonomadon.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1154689013

---

**CA15 25 0181**

**Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour assurer le succès de la 3<sup>e</sup> édition du Festival MURAL, ainsi que la réalisation de 15 œuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour assurer le succès de la 3<sup>e</sup> édition du Festival MURAL ainsi que la réalisation de 15 œuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour assurer le succès de la 3<sup>e</sup> édition du Festival MURAL ainsi que la réalisation de 15 œuvres gigantesques dans le district Jeanne-Mance.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1153945007

---

**CA15 25 0182**

**Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation, en partenariat avec la CDU Faubourg Saint-Laurent et Dîners St-Louis, des trois (3) étapes du programme d'enlèvement de graffitis sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la SDC Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation, en partenariat avec la CDU Faubourg Saint-Laurent et Dîners St-Louis, des trois (3) étapes du programme d'enlèvement de graffitis sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ pour la réalisation, en partenariat avec la CDU Faubourg Saint-Laurent et Dîners St-Louis, des trois (3) étapes du programme d'enlèvement de graffitis sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1153945017

---

#### **CA15 25 0183**

**Octroi d'une contribution financière de 4 500 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement des terrasses publiques du boulevard Saint-Laurent.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 4 500 \$ pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement des terrasses publiques du boulevard Saint-Laurent.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1154689005

---

#### **CA15 25 0184**

**Octroi d'une contribution financière de 1 836 \$ à Dîners St-Louis pour le projet de déneigement et déglacage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale (mars 2015).**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 836 \$ à Dîners St-Louis pour le projet de déneigement et déglacage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par les jeunes de Job 18-30 durant la période hivernale (mars 2015).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1153945016

---

**CA15 25 0185**

**Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$ à la Fondation Jeanne-Mance pour le projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre d'hébergement Bruchési.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère  
et la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 500 \$ à la Fondation Jeanne-Mance pour le projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre d'hébergement Bruchési.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1153945019

---

**CA15 25 0186**

**Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à Diasol pour la tenue de la 8<sup>e</sup> édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2015 », qui aura lieu en septembre 2015.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Diasol pour la tenue de la 8<sup>e</sup> édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2015 », qui aura lieu en septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1153945020

---

**CA15 25 0187**

**Octroi d'une contribution financière de 800 \$ au Centre du Plateau pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre du Plateau, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 800 \$ pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1154689014

---

**CA15 25 0188**

**Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à Symfolium pour la tenue de la Journée de la Lenteur au parc La Fontaine, qui aura lieu le 21 juin 2015.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 400 \$ à Symfolium pour la tenue de la Journée de la Lenteur au parc La Fontaine, qui aura lieu le 21 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1153945018

---

**CA15 25 0189**

**Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec, pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'École supérieure de ballet du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 300 \$ pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1154689011

---

**CA15 25 0190**

**Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Jeunesses musicales du Canada, pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde



et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Jeunesses musicales du Canada, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 300 \$ pour leur participation à l'édition 2015 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1154689012

---

#### **CA15 25 0191**

**Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à la Coopérative des professeurs de musique de Montréal pour l'aménagement des locaux de leur école de musique, située au sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, et ce, en contrepartie d'offrir aux citoyens du Plateau-Mont-Royal une programmation d'activités musicales gratuites pour l'année 2015-2016.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Coopérative des professeurs de musique de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour l'aménagement des locaux de leur école de musique, située au sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, et ce, en contrepartie d'offrir aux citoyens du Plateau-Mont-Royal une programmation d'activités musicales gratuites pour l'année 2015-2016.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'aménagement des locaux de leur école de musique, située au sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.16 1153945021

---

#### **CA15 25 0192**

**Autorisation du lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée et du réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier Est, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan  
et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée, et pour les travaux de réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier Est, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.17 1152174001

---

**CA15 25 0193**

**Autorisation du lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux pour la construction de 28 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux pour la construction de 28 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.18 1152174002

---

**CA15 25 0194**

**Autorisation du paiement de la compensation carbone au montant de 1 350 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A conformément à l'appel d'offres 14-13714.**

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a décidé d'adhérer au plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, et à sa politique verte du matériel roulant de façon à limiter les effets sur le climat;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a décidé de verser sa contribution au Fonds véhicules verts lorsque requis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le paiement de la compensation carbone applicable sur les véhicules légers ciblés, au Fonds véhicules verts, au montant de 1 350 \$, taxes non applicables.

D'autoriser le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1156858003

---

**CA15 25 0195**

**Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2014.**

ATTENDU QU'à sa séance du 27 avril 2015, le conseil de la ville a adopté la résolution relative au dossier 1155205001 permettant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2014, l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2014 avec un surplus de gestion de 3 510 200 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit combler son déficit budgétaire de 1 423 870 \$ provenant des années antérieures;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

Qu'une somme de 474 623,33 \$ soit affectée au comblement du déficit budgétaire pour les années antérieures.

Que le solde du déficit des années antérieures de 949 246,67 \$ soit remboursé à la Ville centre sur une période de 2 ans à part égale (2016 et 2017).

De verser une somme de 48 261,76 \$ au surplus affecté pour la continuité du Plan d'action canopé.

De verser une somme de 54 581,54 \$ pour diminuer l'inventaire pris et non comptabilisé pour son matériel relié au fonds de l'eau à la cour de service Mentana.

De verser au cabinet de la directrice une somme non récurrente de 1 500 000 \$ pour la réalisation de différents projets spécifiques.

De verser un montant de 1 432 733,37 \$ dans les surplus libre de l'arrondissement.

De verser ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1153943001

---

#### **CA15 25 0196**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2015.**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1154379004

---

#### **CA15 25 0197**

**Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. chapitre P-12.2, article 7) de l'ancienne Ville de Montréal, une ordonnance permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée, pour chaque événement identifié au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1152671005

---

#### **CA15 25 0198**

##### **Ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement mensuels.**

ATTENDU QUE ces modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement mensuel permettront l'optimisation du domaine public, en plus de permettre une gestion et un contrôle efficaces;

ATTENDU QUE ces modalités répondent aux enjeux de stationnement sur le domaine public, en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement mensuel peuvent être accordés;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o.076 déterminant les modalités d'émission de permis de stationnement mensuel dans les secteurs 19, 55, 57, 74, 75, 90 et 151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1156749004

---

#### **CA15 25 0199**

##### **Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Ouest, à l'intersection de la rue Clark.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et de la rue Clark.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1156768005

---

#### CA15 25 0200

**Ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de l'Arcade, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de l'Arcade, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1156768004

---

#### CA15 25 0201

**Avis de motion - Règlement (2015-08) modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19), en lien avec le verdissement et le développement durable.**

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-08 – *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19)*, en lien avec le verdissement et le développement durable.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.05 1150691003

---

#### CA15 25 0202

**Adoption du projet du Règlement (2015-08) modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19), en lien avec le verdissement et le développement durable.**

VU les articles 113, 119, 120, 122 et 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1);

VU l'article 130, 131 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les modifications permettraient d'intégrer les nouvelles orientations en verdissement et développement durable au règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE les situations où l'abattage d'un arbre est permis seraient clarifiées;

ATTENDU QUE les modifications permettraient une mise à jour administrative du Règlement sur le certificat d'occupation et autres permis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 7 avril 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le projet du règlement 2015-08 - *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19)*, en lien avec le verdissement et le développement durable.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre, A-19.1), au **mardi 26 mai 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1150691003

---

#### CA15 25 0203

**Adoption du règlement 2015-06 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).***

Vu les articles 110.4, 113, 119 et 120 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'adoption du Règlement 04-047-107 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit se conformer aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite minimiser l'impact visuel des antennes sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire limiter la hauteur des systèmes d'antennes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 10 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 avril 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-06 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M.,*

c. C-3.2) afin de revoir les dispositions sur les antennes en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1155924002

---

**CA15 25 0204**

**Adoption du règlement 2015-09 - Règlement abrogeant le règlement 9453 de l'ancienne Ville de Montréal permettant au propriétaire du bâtiment situé au 131, rue Prince Arthur Est d'occuper le domaine public avec un café-terrasse.**

ATTENDU QUE la volonté de l'arrondissement est de régir les cafés-terrasses par l'application du règlement sur l'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE le règlement 9453 de l'ancienne Ville de Montréal permettait au propriétaire du bâtiment sis au 131, rue Prince Arthur Est d'occuper le domaine public avec un café-terrasse, servitude No. 4 652 082;

ATTENDU QUE le règlement sur l'occupation du domaine public régit désormais l'ensemble des cafés-terrasses sur le domaine public, sans exception;

ATTENDU QUE le règlement 2014-19 sur la tarification établit le montant des loyers à percevoir pour les cafés-terrasses;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-09 – *Règlement abrogeant le règlement 9453 de l'ancienne Ville de Montréal permettant au propriétaire du bâtiment sis au 131, rue Prince Arthur Est d'occuper le domaine public avec un café-terrasse.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1150098001

---

**CA15 25 0205**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), relativement à l'occupation du bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble, à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.**

ATTENDU QUE le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et, ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;

ATTENDU QUE les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier du Presbytère Saint-Jude et à la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;

ATTENDU QUE le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;

ATTENDU QUE le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2015 :

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes :

- qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur du presbytère et du couvent;
- que soit fait un ravalement de la façade et des murs latéraux du presbytère afin d'y enlever toute trace de pollution;
- que toutes les fenêtres du presbytère soient restaurées en reprenant la forme et le matériau d'origine, soit le bois, y compris les fenêtres du sous-sol;
- que l'entrée latérale existante en marge latérale nord soit démolie et remplacée par la construction d'un prisme translucide dont l'accès se fera face à la rue Saint-Denis;
- qu'une placette au pavé perméable soit aménagée en cour avant et que des bancs faits de matériaux nobles et au moins 5 unités de stationnement pour vélos y soient installés;
- qu'au moins 5 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, ces unités pouvant être installées à la verticale;
- que le revêtement de sol de l'allée menant de la rue Saint-Denis à la cour intérieure soit fait d'un revêtement perméable;
- que soit construit un écran d'intimité végétalisé servant de tampon entre la cour intérieure et la cour arrière des deux plex adjacents;
- que la toiture de l'immeuble soit recouverte d'une membrane de couleur pâle;
- si une terrasse est aménagée au toit, que celle-ci respecte un dégagement de 1,5 m par rapport aux murs extérieurs du bâtiment, et ce, sur tout son pourtour;
- si une terrasse est aménagée au toit, qu'une portion du toit équivalente au tiers de la superficie de la terrasse fasse l'objet d'interventions de verdissement;
- que des plantes grimpantes soient plantées tout au long du mur arrière de la propriété, sauf où se trouve l'alcôve, dans l'objectif de verdir ce mur;
- que l'accès de l'alcôve donnant sur la ruelle soit restreint par l'installation d'une porte d'acier ajourée, sur laquelle une murale devra être peinte;
- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de ses occupants, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les murs extérieurs du bâtiment;
- si une enseigne est installée sur le bâtiment, que celle-ci soit d'une superficie d'au plus 1 m<sup>2</sup>;
- qu'un plan d'un architecte-paysagiste soit fourni lors de l'évaluation du projet en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* pour étayer la proposition générale de verdissement.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal de la cour intérieure ainsi que de l'allée menant à celle-ci;



- minimiser, dans le cas où un appentis au toit est construit, sa hauteur et sa superficie afin de limiter son impact visuel sur son environnement ainsi que son impact en termes d'ensoleillement sur le voisinage;
- maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés;
- favoriser, dans le cas où une terrasse est aménagée au toit, l'intégration d'interventions de verdissement sur ses pourtours.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1140437007

---

#### CA15 25 0206

**Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles pour le bâtiment situé au 5855, avenue du Parc.**

ATTENDU QU'autoriser des unités d'habitation permet de loger de façon permanente des citoyens sur le territoire montréalais et d'augmenter la disponibilité de logements de qualité dans des quartiers centraux;

ATTENDU QUE l'immeuble en place a véritablement l'apparence d'un bâtiment résidentiel et a été conçu pour cette fonction;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de commerce qui devrait cesser ses activités puisque le local est vacant;

ATTENDU QUE le fait que le bâtiment ne comporte qu'une entrée principale risque de créer des conflits entre les clients du commerce et les copropriétaires;

ATTENDU QUE la configuration en demi-étage fait en sorte qu'un escalier doit être utilisé pour livrer la marchandise dans le commerce du rez-de-chaussée;

ATTENDU QU'IL y a une possibilité que des conflits de cohabitation puissent survenir avec un commerce puisque le bâtiment au nord a une vocation résidentielle;

ATTENDU QUE l'intensité commerciale est faible sur l'avenue du Parc entre la rue Bernard et l'avenue Van Horne avec un taux d'occupation approximatif de 34 %;

ATTENDU QUE le secteur est déjà bien desservi en commerces de proximité avec ceux en place en tête d'îlot et sur la rue Bernard;

ATTENDU QU'À sa séance du 27 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 mars 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5855, avenue du Parc à des fins résidentielles, en dérogation à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Aménager une seule unité de logement, comptant un minimum de 4 chambres à coucher ou 2 unités comportant un minimum de 2 chambres chacune, de manière à contribuer à la bonification de l'offre de logement pour les familles;
- Retirer le stationnement extérieur en cour arrière, aménagé sans permis et non conforme, et effectuer l'aménagement paysager de cette cour tel que les plans approuvés au permis 3000136123-11;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile ne soit autorisée en cour arrière;
- Planter deux arbres de gros calibre, soit un à l'avant et un à l'arrière, tel qu'exigé par le permis 3000136123-11, avec un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;
- Effectuer un aménagement paysager de la cour avant en plantant des fleurs, plantes et arbustes en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres, à l'exception de la zone sous le balcon avant, afin d'amenuiser les impacts de la circulation de l'avenue du Parc sur le nouveau logement;
- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé et signé par un architecte-paysagiste, accompagne la demande de permis de transformation;
- Déposer une garantie bancaire de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1156652001

---

#### **CA15 25 0207**

**Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de l'ajout d'une persienne sur chaque façade du bâtiment situé au 750, rue Gilford.**

ATTENDU QUE la présente autorisation permet d'encourager le maintien d'une offre commerciale locale, conformément à l'objectif 5 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et à animer et à fournir des services de proximité de manière à répondre aux engagements énoncés dans la Politique familiale de Montréal 2008;

ATTENDU QUE les mesures écologiques proposées permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur, tout en favorisant la rétention des eaux de pluie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 10 février 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 mars 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser l'installation d'au plus une persienne sur chaque façade du bâtiment situé au 750, rue Gilford, et ce, en dérogation à l'article 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- qu'au moins deux unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- qu'au moins 40 % de la superficie de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, permettant de camoufler la présence de la persienne; l'aménagement proposé devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;
- que les cubes installés en saillie par rapport à la façade donnant sur la rue Gilford soient faits d'aluminium peint ou d'acrylique comportant une impression translucide;
- que les parois intérieures du cube camouflant la persienne soient pourvues de matériaux absorbant tous les bruits pouvant émaner des équipements qu'il dessert;
- que soit remplacée la persienne donnant sur la ruelle par une imposte ouvrante pour favoriser la ventilation naturelle;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la face extérieure de la porte donnant du côté de la ruelle, une fois que les graffitis existants auront été effacés.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1150437001

---

#### CA15 25 0208

**Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la reconstruction de la façade du bâtiment situé au 3927, rue Saint-Denis en dérogation à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.**

ATTENDU QUE le projet permettrait, d'une part, de maintenir vivante la mémoire de l'architecte Luc Laporte et, d'autre part, de perpétuer l'image connue de l'établissement l'Express, une institution culinaire montréalaise;

ATTENDU QUE la proposition est cohérente avec la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, qui souligne que la conservation et la mise en valeur du patrimoine doivent s'inscrire dans son évolution et participer au dynamisme de la métropole;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 10 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 avril 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la reconstruction de la façade du bâtiment situé au 3927, rue Saint-Denis en dérogeant à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine énoncée à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- que le parement de la façade soit fait de pierres de calcaire et que l'agencement des pierres respecte l'appareillage ayant fait l'objet d'un relevé préalablement à

l'exécution des travaux; ce relevé devant être fourni au moment du dépôt de la demande de permis de transformation;

- que l'implantation, la hauteur totale et les caractéristiques architecturales de la façade, telles que le positionnement et la dimension de l'ensemble des ouvertures, du porche du deuxième étage et de l'escalier permettant d'y accéder, ainsi que la mosaïque de céramique de la cour avant soient documentées et restituées à l'identique; le relevé devant être produit préalablement à l'exécution des travaux et fourni au moment du dépôt de la demande de permis de transformation;
- que la corniche soit démontée, préservée et réintégrée à l'identique à la nouvelle façade;
- que les fenêtres des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages soient pleines et à battants;
- qu'au moins deux bacs de plantation d'au minimum 0,5 m<sup>2</sup> chacun soient aménagés en cour avant.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- conserver, malgré l'utilisation d'un matériau différent, l'apparence de la façade conçue par l'architecte Luc Laporte, et ce, en portant une attention particulière aux aspects de la texture, de l'appareillage et de la couleur de chaque détail architectural.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1150437002

---

## CA15 25 0209

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.**

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissage de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2<sup>e</sup> étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m<sup>2</sup>, accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1<sup>er</sup> étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1<sup>er</sup> étage et du 12<sup>e</sup> étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au **mardi 26 mai 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1150437003

---

## CA15 25 0210

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de l'occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.**

ATTENDU QUE l'exploitation de ces divers usages permettrait de préserver et de restaurer le bâtiment d'intérêt qu'est le Théâtre Rialto cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal en 1988, classé par le ministère de la Culture et des Communications en 1990, et aussi désigné comme lieu historique national du Canada en 1993;

ATTENDU QU'une place importante serait octroyée aux artistes et que les nouvelles salles qui seraient offertes au milieu permettraient de tisser un lien avec la communauté et de tenir des spectacles de plus petite taille;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation permettrait d'appuyer le ministère de la Culture et des Communications en imposant une condition relative au respect, dans un délai restreint, d'un jugement de la Cour Supérieure portant sur la restauration des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur commercial qui a besoin de projets structurants pour assurer le dynamisme et la mixité de l'avenue du Parc;

ATTENDU QUE le bâtiment est occupé actuellement comme théâtre avec des usages accessoires pour lequel très peu de plaintes sont enregistrées;

ATTENDU QU'Il n'y a pas de logement présent dans le bâtiment ainsi qu'au rez-de-chaussée des deux bâtiments adjacents et une ruelle éloigne celui-ci des lots attenants à l'arrière;

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc (00-055)* autorisé en vertu de la résolution CO0000603.

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation aux fins de salle de danse, salle de réception, salle de spectacle et débit de boissons alcooliques, en plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme, du bâtiment situé au 5711-23 avenue du Parc (Théâtre Rialto), en dérogation aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de spectacle » n'excèdent pas 1250 m<sup>2</sup> de superficie de plancher intérieur et qu'ils soient situés uniquement au sous-sol, rez-de-chaussée, balcon, mezzanine et 2<sup>e</sup> étage;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit complémentaire aux usages « salle de spectacle » ou « salle de réception »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur ne signale la présence de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Qu'un espace minimal de 15 m linéaire de mur dans le « Cabaret IL Rialto » au rez-de-chaussée soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que l'uréthane soit retiré sur les murs latéraux et arrière et que ceux-ci soient restaurés suite aux travaux;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit pour la salle « Rialto Hall » du 2<sup>e</sup> étage compte tenu de la présence de logements à cette hauteur dans les bâtiments voisins;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur soit obligatoire pour le système de son de la salle « Rialto Hall » du 2<sup>e</sup> étage;
- Que l'ensemble des travaux exigés par le jugement de la Cour Supérieure N° 500-17-041248-082, daté du 16 janvier 2012, soit effectué.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec les demandes de certificats d'occupation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) au **mardi 26 mai 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 30 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CA15 25 0211**

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins d'autoriser l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée, dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.**

ATTENDU QUE la localisation du projet dans le secteur en revitalisation du Plateau-Est est avantageuse car il contribuera à relancer ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est;

ATTENDU QUE le projet de microbrasserie répond à l'absence d'établissements de ce type, dans l'est de l'arrondissement, pour les travailleurs et les résidents;

ATTENDU QUE la place octroyée aux artistes ainsi que les ateliers offerts aux citoyens permettraient de tisser des liens avec la communauté;

ATTENDU QUE la grande majorité de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine) et d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE l'alternative de délocaliser la production n'est pas envisageable puisque le permis de producteur artisanal ne l'autorise pas;

ATTENDU QUE le bâtiment ne possède pas de sous-sol, empêchant du même coup la relocalisation des équipements à cet endroit;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, à l'étage comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QU'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs, que celle-ci donne sur l'avenue du Mont-Royal Est et que la salle à manger est située en avant du local, donc éloignée des voisins situés à l'arrière et séparés du commerce par une ruelle;

ATTENDU QU'aucune terrasse n'est prévue ni possible sur le domaine privé vu l'absence d'espace à cette fin;

ATTENDU QUE les livraisons de produits seraient réduites au minimum (environ 1 fois par semaine);

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 160 m<sup>2</sup>;
- Qu'un dispositif de condensation et d'évacuation des vapeurs de la bouilloire soit installé afin de limiter les odeurs de celle-ci;
- Qu'une distance minimale de 1 m soit respectée entre les équipements mécaniques et ses supports situés à l'intérieur du bâtiment, et le mur mitoyen avec le voisin;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au *Règlement sur le bruit* et prenant en compte les équipements existants et à venir;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son soit obligatoire en tout temps;
- Que les sorties mécaniques soient localisées au toit de l'immeuble;
- Qu'un espace minimal de 10 m linéaire de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Que la salle à manger soit localisée en avant du commerce du côté de l'avenue du Mont-Royal Est;

- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle d'une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup> soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) au **mardi 26 mai 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1156652003

---

### CA15 25 0212

**Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction de 2 immeubles de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comportant un total de 13 logements et 1 commerce, situés aux 102, rue Prince-Arthur Est, et 3557 et 3559, avenue Coloniale.**

ATTENDU QU'une décision (CD14 008) a été signée pour autoriser la démolition du bâtiment suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 7 octobre 2014;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 9 décembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 8 avril 2015, pour la construction de deux bâtiments résidentiels de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comportant un total de 13 logements et 1 commerce, situés au 102, rue Prince-Arthur Est, 3559, avenue Coloniale (lot 5 627 488) et 3557, avenue Coloniale (lot 5 627 489), faisant l'objet des demandes de permis 3000906450 et 3000906476, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1156205001

---

### CA15 25 0213

**Refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), aux fins de l'installation au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage de 9 fenêtres non conformes au permis no 3000340959-13, pour le bâtiment situé au 980, rue Barrière.**

ATTENDU QUE les fenêtres proposées ne permettent pas d'assurer une distinction entre le volume ancien et la nouvelle mezzanine;

ATTENDU QUE le projet ne rencontre pas les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 7 octobre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :



De refuser les dessins révisés et signés par l'architecte Julien K. Geoffroy, reçus par la Direction le 26 août 2014, pour l'installation de 7 fenêtres oscillo-battantes et 2 fenêtres fixes au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 980, rue Barrière conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1152957003

---

#### CA15 25 0214

**Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), relativement au maintien de 5 fenêtres non conformes au permis 3000420784-14, pour le bâtiment situé au 351 à 361, rue Gilford (Annexe au Théâtre du Rideau Vert).**

ATTENDU QUE le projet rencontre certains objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU QUE la Direction du développement du territoire et des travaux publics a émis un avis défavorable à la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande lors de sa séance du 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT les avis divergeant entre l'arrondissement et le comité consultatif d'urbanisme, l'article 37 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) prévoit que la décision revient donc au conseil d'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les plans révisés et signés de l'architecte Pierre Delisle de la firme Archipel architecture, reçus le 3 mars 2015, pour le maintien de 5 fenêtres non conformes au permis 3000420784-14 pour le bâtiment situé au 351 à 361, rue Gilford (annexe au Théâtre du Rideau Vert), faisant l'objet de la demande de permis 3000976612, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1154440001

---

#### CA15 25 0215

**Nomination en vue de la permanence de madame Diane Pinard (matricule 100025736), à titre d'agente de communications sociales (706310), poste 34224, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 9 mai 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Diane Pinard (matricule 100025736), à titre d'agente de communications sociales (706310), poste 34224, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 9 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1156461001

---

**CA15 25 0216**

**Nomination en vue de la permanence de madame Diane Garceau (matricule 773897000), à titre d'aide-bibliothécaire (763810), poste 08714, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, rétroactivement au 4 avril 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Diane Garceau (matricule 773897000), à titre d'aide-bibliothécaire (763810), poste 08714, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, rétroactivement au 4 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1156461002

---

**CA15 25 0217**

**Titularisation d'une employée col bleu, madame Édith Bell (matricule 005388650), à titre de préposée aux travaux généraux (114C) à la Voirie, en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 9 mai 2015.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Édith Bell (matricule 005388650), à titre de préposée aux travaux généraux (114C) à la Voirie, en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 9 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1156092009

---

**CA15 25 0218**

**Motion pour étendre la consigne aux bouteilles de verres provenant de la SAQ.**

Attendu que le gouvernement du Québec songe à étendre la consigne aux bouteilles de vin et spiritueux vendues à la SAQ, mais que celle-ci s'y oppose catégoriquement;

Attendu que 80 % du verre qui se retrouve dans les bacs de récupération provient de la SAQ (230 millions de bouteilles par année);

Attendu que 9 Québécois sur 10 affirment qu'ils rapporteraient leurs bouteilles de verre si elles étaient consignées et que ce chiffre est validé par le taux de retour constaté partout là où la consigne existe;

Attendu que le verre récupéré par la consigne est de haute qualité et donc réutilisable;

Attendu que le verre dans la collecte de récupération est trop contaminé pour être recyclé et qu'il contamine et dévalue les autres matières collectées;

Attendu qu'il en coûte 30 \$ la tonne pour l'enfouissement des matières non recyclables;

Attendu que l'inclusion des bouteilles de verre dans la collecte municipale rend celle-ci lourde et volumineuse, augmente le camionnage et use les équipements de collecte;

Attendu que le manque de valeur monétaire des bouteilles de vin et spiritueux vides en font des déchets qui contribuent grandement à la malpropreté de la ville;

Attendu que les bris de verre éparpillé sont un enjeu d'entretien et de sécurité dans la ville;

Attendu que l'il est évalué que la consigne des bouteilles par la LCBO épargne des dizaines de millions de dollars par année aux municipalités ontariennes;

Attendu que la SAQ est une société d'état qui devrait s'investir dans le développement durable et la recherche de solutions écologiques;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

Que le conseil du Plateau-Mont-Royal ajoute sa voix aux instances publiques, aux groupes citoyens et aux organismes qui réclament que le gouvernement du Québec élargisse la consigne aux bouteilles de verres vendues à la SAQ.

Que la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la direction de la SAQ, ainsi qu'au comité Verre-vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

---

#### **CA15 25 0219**

##### **Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2015.**

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2015 est déposé à l'intention des membres du conseil.

61.01

---

#### **CA15 25 0220**

##### **Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2015. Il est 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

le maire Luc Ferrandez  
maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015.